

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 64 Subventions (285 000 euros) et conventions à huit associations locales (14^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations locales (14^e) ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 2 à 10 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 51 000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (n°17430 (D00728) / 2016_03232) 15, avenue Paul Appel (14^e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : Une subvention de 95 000 euros est attribuée à l'association Club Athlétique de Paris (n°18212 / 1000004321 / 2016_05268) au 18, avenue Marc Sangnier (14^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 4 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 (D02737) / 2016_00662) au 10, rue Huyghens (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2016.

Article 5 : Une subvention de 9 500 euros est attribuée à la Gassendiana (n°16863 (D02305) / 2016_00715) au 48, rue du Père Coirentin (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2016.

Article 6 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à Fémina Sports (2041 / 2016_00232) dont le siège social est situé 7, avenue Paul Appel (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2016.

Article 7 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (16531 (D08609) / 2016_00718) dont le siège social est situé 5, rue du Moulin vert (14^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 8 : Une subvention de 8 500 euros est attribuée à Roc 14 (15931 (X 06957)/2016_00738) dont le siège social est situé - BAL 21 - 74 rue du Père Coirentin (14^e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2016.

Article 9 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à Basket Paris 14 (184398 /2016_04494) -8, Place de l'Amphithéâtre (14^e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2016.

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 285 000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO